



L'OURS

L'OURS EN Questions QUESTIONS sur l'ours
L'OURS EN Questions QUESTIONS sur l'ours

Édito



Tout a été dit sur l'ours.
Pourtant, vous êtes nombreux à vouloir être mieux informés sur ce sujet si complexe.

L'ours est un formidable révélateur de notre société pyrénéenne : il touche au fond de nous ce que nous sommes, notre histoire, nos légendes, nos croyances, nos pratiques et nos valeurs.

C'est cet univers étonnant que nous vous proposons de découvrir ensemble, ainsi que le retour de l'ours dans les Pyrénées et ses relations avec l'Homme.

Vous trouverez dans ce document les réponses, validées par les meilleurs spécialistes, à toutes vos questions. Et s'il en restait sans réponse, n'hésitez pas à nous les poser, nous vous répondrons.

Bonne lecture.

Cordialement,

François Arcangeli,

Conseiller Régional Midi-Pyrénées
Maire d'Arbas,

Président de « Pays de l'Ours - Adet »



Combien sont-ils ? Où sont-ils ?

Une trentaine d'ours vivent actuellement dans les Pyrénées (versants français et espagnol). Comme pour toute population sauvage, il est impossible d'en connaître précisément en permanence l'effectif et les localisations, mais il est certain qu'il n'y en aurait plus aucun si nous n'en avions pas lâché en Pyrénées Centrales (Haute-Garonne, Ariège, Catalogne) trois ours en 1996-97, cinq en 2006 et un en 2016. En Pyrénées Occidentales (Béarn, Aragon, Navarre), il ne reste plus que deux mâles et aucune femelle... Le population d'ours se répartit selon la carte présentée en pages centrales de cette brochure.

Et ailleurs ?

Toutes les populations d'ours d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce et France) sont réduites (entre 20 et 200 individus) et nécessitent des mesures de conservation. On trouve des populations plus importantes (plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus) en Europe centrale (Croatie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie...) et en Europe du Nord (Russie, Scandinavie).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une ourse peut avoir dans la même portée de



L'ours fait-il partie de la biodiversité pyrénéenne ?

Oui, incontestablement. L'ours brun est présent dans les Pyrénées depuis 250 000 ans. C'est peu dire qu'il a eu le temps de s'y adapter... L'ours brun est donc un élément incontestable de la biodiversité pyrénéenne. À titre de comparaison, l'agropastoralisme s'est développé dans les Pyrénées il y a 3 000 ans environ, le mouton n'ayant pas d'ancêtre sauvage pyrénéen, ni même européen. Il descend du mouflon asiatique, domestiqué il y a 10 000 ans environ.

La population actuelle est-elle viable ?

Non. Ni en Pyrénées Occidentales où il ne reste que 2 mâles, ni en Pyrénées Centrales, malgré les naissances régulières, mais insuffisantes à long terme. Tant que nous n'aurons pas atteint le seuil d'au moins 50 individus recommandé par les experts internationaux, l'avenir de la population pyrénéenne d'ours ne sera pas assuré. Pour viabiliser les deux sous-populations d'ours pyrénéennes, les experts préconisent de lâcher 17 ours, dont 13 en Pyrénées occidentales et 4 en Pyrénées centrales.

ée des oursons de pères différents.

Comment évolue le territoire de l'ours ?

(Voir la carte de répartition en pages centrales).

Le territoire de l'ours régresse. Les jeunes mâles qui s'étaient déplacés vers l'Est, sont revenus en Pyrénées Centrales (où sont toutes les femelles) depuis 2011. Par ailleurs, le noyau occidental qui n'est plus constitué que de deux mâles est menacé de disparition à court terme si des femelles n'y sont pas lâchées rapidement. Ce serait alors la moitié de l'aire de répartition de l'ours brun dans les Pyrénées qui disparaîtrait ...

Quelles sont les causes de la régression de l'ours dans les Pyrénées ?

Historiquement, c'est la chasse qui a décimé la population d'ours. Elle était à l'époque non seulement légale, mais aussi encouragée par des primes. Les chasseurs qui parvenaient à abattre des ours en tiraient un revenu conséquent (vente de la peau, de la viande, de la graisse, primes, quêtes...). De 1850 à 1914, de nombreux oursons ont été prélevés pour les montreurs d'ours, cela a également eu un impact significatif sur la population d'ours. La chasse à l'ours a été définitivement interdite en 1962, mais des ours ont été braconnés depuis. Tout cela a malheureusement conduit la population d'ours en deçà du seuil de viabilité, et les mesures de protection ont été trop tardives et trop timides pour enrayer le déclin... jusqu'aux premiers lâchers en 1996.

Comment l'ours se reproduit-il ?

L'ourse met normalement au monde 2 ou 3 oursons tous les 2 ou 3 ans. Il est arrivé d'observer (jamais dans les Pyrénées) des portées de quatre, et même exceptionnellement cinq oursons. Les ours peuvent commencer à se reproduire entre 3 et 5 ans. Mâles et femelles ne se fréquentent qu'en mai-juin, pour l'accouplement, et les oursons naissent en plein hiver, dans la tanière maternelle. À la naissance, ils ne pèsent que 300 grammes, mais ils prennent environ quinze kilos par an pour peser, une fois adulte, 80 à 150 kg pour une femelle et 120 à 250 kg pour un mâle.



LE SAVIEZ-VOUS ?

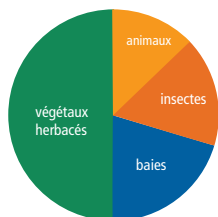
L'hiver, l'ours ne s'alimente pas, ne boit pas non plus. Afin d'éviter la déshydratation, l'eau contenue dans ses urines est recyclée en permanence.

Que mange un ours ?

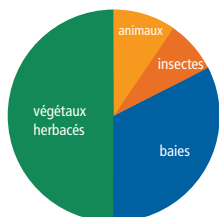
Qu'il soit d'origine pyrénéenne ou slovène, l'ours brun est un omnivore opportuniste. Il glane le long de ses déplacements tout ce qui peut le nourrir. L'ours connaît bien son territoire et il sait où et quand il trouvera des aliments très variés au fil de l'année. C'est donc le milieu et les ressources du territoire qu'il fréquente, bien plus que son origine géographique, qui conditionnent la composition du régime alimentaire de l'ours. Pas étonnant donc que les ours lâchés dans les Pyrénées aient le même régime alimentaire, végétarien à 70%, que les ours d'origine pyrénéenne.

Les ours sont-ils nourris en Slovénie ?

En Slovénie, pays d'origine des ours lâchés dans les Pyrénées, les ours vivent dans des conditions naturelles, comme dans les Pyrénées. Ils trouvent leur nourriture par eux-mêmes, dans un milieu très semblable à nos forêts. Mais, l'ours étant chassé en Slovénie, ils sont appâtés avec du maïs à proximité de miradors. Cette technique permet aussi de les compter, de les attirer vers les zones de capture afin de les équiper d'un émetteur-radio ou pour un déplacement vers un pays souhaitant restaurer sa population d'ours.



Ours brun de souche slovène en Pyrénées Centrales (GRIESS et REICH, 1999)



Ours brun des Pyrénées en Haut-Béarn (BERDUCOU et al. 1982)

Les ours s'approchent-ils des habitations ?

Oui. La nuit, en l'absence de toute présence humaine, il arrive qu'un ours s'approche des habitations, comme le font les cerfs ou les sangliers. Cela ne constitue pour autant pas un danger, l'ours fuyant à la première perception de présence humaine.



Quelles sont les causes de mortalité des ours ?

Un nombre important d'ours meurent les deux premières années, d'accident (chutes, noyade...), de faim, de froid, de maladie, tués par un mâle adulte qui cherche à s'accoupler avec leur mère ou par d'autres prédateurs (carnivore, rapace). Devenu adulte, l'ours peut vivre « vieux », c'est-à-dire jusqu'à 25 / 30 ans. Il meurt parfois avant, d'un accident de chasse, d'une collision avec un véhicule (voiture, camion, train), voire exceptionnellement d'une chute ou enseveli par une avalanche.

L'ours est-il dangereux ?

Pas particulièrement. L'ours brun européen est méfiant et craintif envers l'homme. Il évite tout contact autant que possible. En cas de rencontre, l'ours cherche toujours à fuir. S'il se dresse sur ses pattes arrières, ce n'est pas un signe d'agressivité, mais une position lui permettant de mieux identifier ce qui approche grâce à son odorat. Comme pour toutes les espèces de grande taille, sauvage ou domestique, la présence de petits (oursons, veaux, poulains ...) doit inciter à une prudence particulière.

En France la dernière attaque d'un homme par un ours remonte à 1850.

Que faire en cas de rencontre ?

Rester calme ; ne surtout pas chercher à l'effrayer, ce qu'il interpréterait comme une agression ; se manifester calmement s'il ne vous a pas repéré, s'éloigner sans courir en lui ménageant un chemin de fuite.

Les anciens conseillaient aux enfants de parler à l'ours, en étant poli avec lui afin de ne pas l'offenser.

Qui est responsable en cas d'attaque ?

Les animaux sauvages n'appartenant à personne, personne en particulier n'est responsable de leurs agissements. Le fait que des animaux soient réintroduits ne change rien à leur statut juridique. Si l'État a décidé d'indemniser les dégâts des ours faits aux troupeaux alors qu'il n'y est pas obligé, c'est afin de favoriser la cohabitation élevage - ours.



L'ours brun est-il menacé en Europe ?

Oui. Au cours de l'Antiquité, l'ours brun peuplait la quasi-totalité de l'Europe. Au cours du seul vingtième siècle, les territoires occupés par les ours se sont réduits de 80%. De nombreuses populations sont réduites, voire fragiles : Autriche, Espagne, Italie, Grèce, France... Chaque pays abritant encore des ours est maintenant responsable devant l'Humanité et les générations futures de la conservation de l'espèce. La France, souvent prompte à donner des conseils aux autres, ne peut ainsi se soustraire à cette responsabilité.



N'aurait-il pas mieux valu conserver l'ours d'origine pyrénéenne ?

Bien sûr ! Mais la politique de protection fut bien trop tardive et trop molle pour cela. Quand les premières actions de protection ont été mises en œuvre, au début des années 80, la population était déjà trop faible pour se maintenir à long terme... À l'époque, les associations étaient déjà bien seules à militer pour sauver l'espèce. Certains qui prétendent aujourd'hui être favorables à la protection de l'ours pyrénéen (mais contre les lâchers d'ours venus de Slovénie) étaient en vérité bien silencieux quand il était encore possible de les sauver...

Quel est le statut juridique de l'ours ?

L'ours brun est une espèce protégée, c'est-à-dire que la destruction, la naturalisation, le transport, le commerce... mais aussi la mutilation et le dérangement d'ours, sont interdits. Plusieurs textes internationaux imposent à la France de conserver une population d'ours viable, notamment la Convention de Berne et la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». La France n'a pas le choix : elle doit sauver l'ours dans les Pyrénées.

La France a-t-elle une obligation légale de protection de l'ours ?

Oui, indiscutablement. La directive européenne Habitats fait de l'ours brun une espèce prioritaire au niveau européen, dont la restauration de populations viables est impérative. La Commission et le Parlement européen le rappellent au gouvernement français régulièrement, et la France pourrait être prochainement poursuivie devant la Cour de justice européenne si elle ne prenait pas les mesures nécessaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Quand l'ours s'attaque à une ruche, plus encore que le miel, il recherche le couvain (les larves d'abeilles), riche en protéines.



Comment sont suivis les ours ?

Cinq méthodes d'étude sont utilisées pour suivre les ours :

- **Le suivi par radio.** Aujourd'hui, seul le mâle Goiat lâché le 6 Juin 2016 en Catalogne est suivi par télémétrie. Les piles des autres émetteurs, posés en 2006, sont épuisées.

- **La recherche d'indices de présence :** traces, crottes, poils, restes de repas, couches, tanières... C'est le travail du « réseau ours brun », coordonné par l'équipe ours de l'ONCFS.

- **L'analyse génétique des poils et crottes** trouvés sur le terrain permet de déterminer le sexe et les liens de parenté entre les ours.

En 2015, 24 ours ont ainsi été individualisés. C'est une technique très précise quand les échantillons sont de bonne qualité, mais tous ne sont pas analysables.

- **La prise de vues automatique** (photos et vidéos) permet parfois de reconnaître certains ours, mais aussi d'observer par exemple qu'une femelle est suivie, le nombre d'ours...

- **La collecte des témoignages :** chaque observation d'ours faite par un randonneur, chasseur... est vérifiée et vient enrichir la base de données des informations sur les ours pyrénéens.

C'est la combinaison de ces cinq techniques qui permet de déterminer le nombre d'ours présents et les territoires utilisés.

Comment suivre l'actualité de l'ours ?

Les informations collectées sont disponibles par téléphone au 05 62 00 81 10. Un répondeur actualisé chaque jour vous donne les dernières infos.

Sur internet, les dernières infos sont consultables sur www.paysdelours.com.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un ourson ne pèse que 300g à la naissance, soit environ dix fois moins qu'un bébé.





Qui paye les mesures de protection ?

Sont-elles efficaces ?

En France, l'État a décidé d'aider les éleveurs à cohabiter avec l'ours. Ainsi, des mesures incitatives permettent aux éleveurs de mieux protéger leurs troupeaux : embauche de bergers, fourniture de clôtures électriques, mise en place de chiens de protection. Tous les éleveurs qui ont testé ces mesures constatent une baisse importante des pertes de bétail, généralement au-delà des pertes liées à l'ours lui-même. En effet, la conduite du troupeau et les soins prodigués par le berger évitent également des pertes par maladies, chutes, foudre... Une étude réalisée auprès d'une quarantaine d'éleveurs a permis de montrer que la mise en place de chien(s) de protection permet de réduire les pertes par prédation (y compris les chiens, la cause de prédation principale) et vol de 92% en moyenne !



Quelle est la procédure d'indemnisation ?

Un berger ou un éleveur suspectant l'ours d'avoir attaqué son troupeau doit le déclarer au service départemental de l'ONCFS (ou au Parc National des Pyrénées). Un expert vient établir un constat qui, selon la conclusion, permet d'indemniser l'éleveur et le berger, très rapidement. En cas de doute sur la cause de la mort, une commission statue. Si un élément laisse penser que l'ours peut être mis en cause (traces, crottes à proximité, autres dégâts dans le secteur...), l'éleveur est systématiquement indemnisé. La France dispose du meilleur système d'indemnisation d'Europe, à la fois le plus rapide, le plus complet et le plus généreux.

Et les dégâts indirects ?

Toute perte liée directement à une attaque d'ours et constatée par un agent de l'ONCFS ou du PNP est systématiquement indemnisée. Des éleveurs présentent parfois la disparition de bêtes ou des avortements tardifs comme des conséquences d'attaques d'ours, mais le lien n'ayant jamais été établi, y compris par des vétérinaires, ces pertes ne sont pas indemnisées.

DANS LES PYRÉNÉES

Qui est pour, qui est contre ?

Tous les sondages montrent que les Pyrénéens sont très majoritairement favorables à la présence de l'ours dans les Pyrénées. C'est encore plus vrai quand on interroge l'ensemble des Français. Dans les Pyrénées, les opposants appartiennent essentiellement au monde de l'élevage. Une bonne partie des élus locaux les soutiennent. Contrairement à une idée reçue, les chasseurs ne sont pas majoritairement défavorables. Si la présence de l'ours ne les empêche pas de chasser, la plupart sont prêts à discuter d'adaptations permettant la cohabitation.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il y a deux fois plus de brebis dans les Pyrénées que d'ours bruns dans le monde entier.

Pourquoi entend-on plus les opposants que les défenseurs de l'ours ?

Les opposants à l'ours utilisent bien les médias, notamment la télévision et les quotidiens régionaux. Un message simple, clair et radical, ajouté à quelques actions spectaculaires, voire violentes, leur assure une bonne exposition médiatique. Pour cela, certains opposants à l'ours n'hésitent pas à diffuser de fausses informations, ou à propager des rumeurs. Que n'a-t-on pas entendu sur ces pauvres ours ! Ils devaient faire disparaître l'élevage, agresser les randonneurs ou encore importer la grippe aviaire en France... L'apocalypse dans les Pyrénées, rien de moins. Bien entendu, rien de tout cela ne s'est produit.

De notre côté, nous nous sommes toujours interdit cette attitude et nous cherchons constamment à rétablir la réalité : certes, ce n'est pas facile de vivre avec des ours, mais ce n'est pas impossible. Nous nous tiendrons à cette attitude, la seule responsable sur le long terme.

Bienvenue au PAYS de L'OURS
DEMANDEZ ICI nos brochures d'information !

Le point sur la population d'ours dans les Pyrénées

Au moins 29 ours en 2014 dont :

2 en Pyrénées occidentales 2 mâles : Méru et Cannelles	27 en Pyrénées centrales 10 familles dont Bouc, Camps, Caratelles, Pailh, Rogard et Prou-L'edormines 10 mâles : Bouciba, Moonbois, Pailh, Rogard et Prou-L'edormines 8 ours : Méru en 2014	1 mâle : Boniba, Moonbois
---	---	---------------------------

ZONES DE PRÉSENCE DES OURS DANS LES PYRÉNÉES EN 2014



ET AILLEURS ?

Combien y a-t-il d'ours bruns en Europe ?

Il reste environ 50 000 ours bruns en Europe, dont 36 000 dans la seule Russie. Les effectifs les plus importants sont donc à l'Est (Russie, Balkans...) et au Nord (Scandinavie).

Les populations les plus menacées sont au Sud et à l'Ouest (Autriche, France, Espagne, Italie, Grèce).

Y a-t-il des dégâts, des accidents ?

Partout où il y a des ours et des troupeaux, il y a des dégâts au bétail, dans des proportions très différentes selon les régions.

L'impact de l'ours n'est pas seulement lié aux effectifs d'ours, mais surtout au type de bétail et aux pratiques d'élevage.

Ainsi le petit bétail (brebis, chèvres) est le plus vulnérable, d'autant plus quand les troupeaux ne sont pas protégés (bergers, chiens de protection). Nulle part en Europe l'ours n'est considéré comme un animal réellement dangereux. Des accidents arrivent, mais restent rares et sont généralement liés à des erreurs de gestion humaine que nous avons évité dans les Pyrénées (dépôts d'ordures accessibles...).

Comment font-ils pour cohabiter ?

Dans la plupart des pays concernés, les populations locales ont toujours connu l'ours. Elles n'en ont pas peur et s'y sont adaptées.

En France, l'ours a bien failli disparaître et nous (ré)apprenons à vivre avec.

Les autres expériences de lâchers d'ours en Europe

Deux autres pays européens ont lâché des ours bruns. Avant nous, les Autrichiens l'ont fait au début des années 90, et les Italiens entre 1999 et 2002. Tous les ours lâchés venaient de Slovaquie.

Le cas italien est très similaire à l'expérience pyrénéenne. Ils ont lâché 10 ours en 3 ans (nous, 8 en 10 ans...), ont connu les mêmes problèmes que nous (ours percuté, chute...), mais également une bonne reproduction. C'est une expérience unanimement considérée comme positive, par les populations locales, les élus locaux, les scientifiques et les observateurs.

Le cas de l'Autriche est différent : ils ont lâché moins d'ours et la population reste extrêmement fragile, bien que quelques individus soient revenus naturellement, en provenance de Slovaquie également.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Tout la documentation actualisée : www.documentation.paysdelours.com



- Recevoir la lettre d'infos du Pays de l'Ours : www.lettre-infos.paysdelours.com

- Suivre l'actualité de l'ours : www.revuedepresse.paysdelours.com



- Les vidéos des ours des Pyrénées : www.video.paysdelours.com

POUR SOUTENIR LA PROTECTION DE L'OURS

- Coller l'autocollant « **Pyrénées Pays de l'Ours** » sur votre voiture
(disponible gratuitement sur simple demande par mail)



- Adhérer à l'association : www.adhesion.paysdelours.com

- Acheter documents, cadeaux & souvenirs : www.boutique.paysdelours.com



- Faire un don : www.don.paysdelours.com

POUR PARTICIPER ET ECHANGER SUR L'OURS

- Notre page Facebook : www.facebook.paysdelours.com

- Votre forum : www.forum.paysdelours.com

- Et pour toute question ou suggestion : contact@paysdelours.com



Pays de l'Ours - Adet

Association pour le Développement Durable des Pyrénées

Maison des Associations 31160 Arbas • Tél : 05 61 97 48 44 • Fax : 05 61 97 48 68

Courriel : contact@paysdelours.com • www.paysdelours.com

PAYS DE L'OURS - ADET : QUI SOMMES-NOUS ? QUE FAISONS-NOUS ?

Pays de l'ours - Adet est l'Association pyrénéenne créée en 1991 pour initier et promouvoir le retour de l'ours dans les Pyrénées centrales.

Nos missions sont la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire Pays de l'Ours, ainsi que l'éducation de tous à l'environnement.



J'ADHÈRE !

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse mail :

J'adhère¹ à l'association "Pays de l'Ours - Adet" en tant que :

Individuel : 12 €

Famille : 15 € merci de préciser le nombre de personnes par foyer : _____

Association : 15 €

Professionnel : 15 € merci de préciser l'activité : _____

Et/ou **je verse un don¹** à Pays de l'Ours - Adet d'un montant de : _____ €

Je joins un chèque à l'ordre de Pays de l'Ours - Adet d'un montant de : _____ €

¹ pour les dons et les adhésions, nous délivrons un reçu fiscal qui permet de déduire 66% de ces sommes de vos impôts

Merci de nous retourner ce coupon rempli, à l'adresse suivante :

Pays de l'Ours - Adet • Maison des Associations • 31160 Arbas

Pour les dons et adhésion, merci de joindre un chèque à l'ordre de «Pays de l'Ours - Adet»



L'OURS

→ Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'ours :

- L'ours
- La restauration de la population d'ours
- La cohabitation

→ Retrouvez le contenu de ce document et posez vos questions sur www.questions.paysdelours.com

→ Pour recevoir notre lettre d'information par mail, inscrivez-vous sur www.lettre-infos.paysdelours.com

Brochure imprimée sur papier 100% recyclé.

Crédit photo : F. Arcangeli, H. Arcangeli, DREAL Midi-Pyrénées, A. Reynes, C. Rousseau, ONCFS - Équipe Technique Ours, V. Westrelin.



Pays de l'Ours - Adet
Association pour le Développement Durable des Pyrénées
Maison des Associations • 31160 Arbas
Tél : 05 61 97 48 44 • Fax : 05 61 97 48 68
Courriel : contact@paysdelours.com • www.paysdelours.com

L'OURS EN Questions QUESTIONS sur l'ours
L'OURS EN Questions QUESTIONS sur l'ours